Nations Unies S/PV.4994



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4994e séance

Mardi 22 juin 2004, à 19 h 35
New York

Président :	M. Baja	(Philippines)
Membres :	Algérie	M. Djeffal
	Allemagne	M. Much
	Angola	M. Antonio
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chili	M. Andereya
	Chine	M. Cheng Jingye
	Espagne	M. Yañez Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Olsen
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Duclos
	Pakistan	M. Khalid
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mr. McKenzie Smith

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

04-39974 (F)



La séance est ouverte à 19 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité réitère sa vive préoccupation devant la poursuite des violences et de l'instabilité dans l'Est de la République démocratique du Congo et devant des rapports faisant état de menaces à l'encontre du processus de paix et de transition. Il condamne dans les termes les plus vigoureux toute implication de forces extérieures en République démocratique du Congo.
>
> Le Conseil de sécurité appelle instamment toutes les parties congolaises à demeurer pleinement engagées dans le processus de paix de l'Accord global et inclusif, et à respecter le Gouvernement d'unité nationale et de transition, seule autorité exécutive légitime en République démocratique du Congo. Il met en garde toutes les parties contre toute tentative de prise de pouvoir par la force. Il exhorte toutes les parties à ne faire aucune déclaration ou action qui pourrait attiser la situation, y compris par le soutien à des éléments armés.
>
> Le Conseil de sécurité met en garde toutes les parties contre toute tentative de s'engager dans des actes de guerre ou des violations de l'embargo imposé par la résolution 1493 (2003), dans l'Est de la République démocratique du Congo. Il invite le Secrétaire général à déterminer précisément le besoin d'une éventuelle capacité de réaction rapide pour la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC).
>
> Le Conseil de sécurité appelle le Gouvernement d'unité nationale et de transition à commencer immédiatement à travailler avec le Comité international d'accompagnement de la transition (CIAT) et avec la MONUC, à l'établissement de mécanismes pour une coordination plus étroite, afin d'accélérer la réforme du secteur de la sécurité, l'adoption des lois essentielles et les préparatifs électoraux.
>
> Le Conseil de sécurité prie instamment les gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda de répondre sans plus tarder aux efforts accomplis par la MONUC dans le cadre de son mandat actuel pour établir, aussitôt que possible, un mécanisme conjoint de vérification pour leur sécurité mutuelle, y compris sur la vérification des mouvements transfrontaliers.
>
> Le Conseil de sécurité encourage instamment les chefs d'État de la République démocratique du Congo, du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi, à oeuvrer ensemble en vue de réduire les tensions et afin de rétablir la confiance dans la région, conformément aux engagements pris dans la Déclaration sur les relations de bon voisinage du 25 septembre 2003, y compris en tenant des réunions aussi rapidement que possible.
>
> Le Conseil de sécurité demande instamment au Rwanda de n'apporter aucun soutien, matériel ou politique, à des groupes armés se trouvant en République démocratique du Congo, en particulier ceux conduits par M. Laurent Nkunda

ou M. Jules Mutebusi. Il demande en outre instamment au Rwanda d'user de son influence d'une manière positive pour désamorcer la crise actuelle et soutenir le retour à la stabilité.

Le Conseil de sécurité rappelle à l'Ouganda qu'il ne doit pas s'ingérer en République démocratique du Congo, y compris par le biais d'un soutien militaire à des groupes armés.

Le Conseil de sécurité appelle le Burundi à empêcher tout soutien depuis son territoire à des groupes armés en République démocratique du Congo. Il encourage le gouvernement de transition à faciliter l'aide humanitaire aux réfugiés congolais à présent au Burundi, et la communauté internationale à y apporter tout son concours.

Le Conseil de sécurité souligne qu'aucune tentative visant à perturber le processus de paix et de transition en République démocratique du Congo, y compris à travers un soutien à des groupes armés, ne saurait être tolérée.

Le Conseil de sécurité condamne la mort de civils innocents et les violations des droits de l'homme survenues dans l'Est de la République démocratique Congo et demande à ce qu'il soit enquêté sur ces incidents. Ceux qui sont responsables d'atrocités et de violations des droits de l'homme doivent en rendre compte, et le Gouvernement d'unité nationale et de transition doit prendre des mesures immédiates, avec l'appui de la communauté internationale, pour mettre fin au climat actuel d'impunité. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2004/PRST/21.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 45.